

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 20 juin 2024

Convocation du :	13 juin 2024
Date d'affichage :	13 juin 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14
Votants :	19

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MORIN Sabine - POISSON François - QUEMARD Bertrand - REPERANT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - RUEN Pauline - BOQUEHO Stéphanie - LE FUR Corentin (arrivé à 20h53) - LE BRIS Isabelle (arrivée à 20h53) - AUBRY Charlène.

Absents excusés : CHATTARD-GISSEROT Thibault, MAUJARRET Marie-Madeleine, LE CHANU Fabienne, GUILLEMOT Sébastien, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

CHATTARD-GISSEROT Thibault à GUILLOU-COROUGE Françoise

MAUJARRET Marie-Madeleine à CARRO Nicolas

LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène

GUILLEMOT Sébastien à THERIN Emmanuel

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame AUBRY Isabelle.

En préambule, le Maire propose de modifier l'ordre du jour en inscrivant une question supplémentaire relative à l'attribution d'une subvention du fonds de réserve en faveur d'une aide à la Ville d'Ovroutch en Ukraine.

Le Conseil adopte donc l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024
2. Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières tripartite du site de l'ancien hôpital et de ses abords
3. Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPF de Bretagne et l'ENSAB
4. Cession amiable d'un délaissé communal de 30 m² environ sise rue Cosson au profit de Monsieur Lionel Duchesne
5. Demande de subvention au titre des contrats de territoire pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie
6. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
7. Attribution d'une subvention de 500 € au titre du fonds de réserve « Grandes catastrophes et actions humanitaires » en faveur de Stand With Ukraine
8. Le point sur Saint-Brieuc-Armor-Agglomération
9. Le point sur le nouveau quartier
10. L'agenda
11. Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

I. Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières tripartite du site de l'ancien hôpital et de ses abords

Monsieur Nicolas CARRO précise que ce sujet avait été déjà abordé en février 2023. Il présente l'intérêt de procéder à nouveau à une modification de la convention opérationnelle tripartite d'actions foncières du site de l'ancien hôpital et de ses abords car il convient de revoir à la hausse le montant de l'engagement financier global de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) en le portant initialement de 1,2 M€ à 2,2 M€ en février 2023 puis à 2,5 M€ en 2024 afin d'intégrer les derniers travaux supplémentaires de déconstruction, dépollution et désamiantage. Saint-Brieuc Armor Agglomération a de la même manière délibérée au précédent Conseil d'Agglomération.

A la demande de Madame Pauline RUEN, Monsieur le Maire présente l'intérêt des renforts aménagés au niveau des anciennes friches Duault pour le futur pôle de développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cet avenant.

II. Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPF de Bretagne et l'ENSAB

Monsieur Nicolas CARRO propose à l'assemblée de compléter par une nouvelle convention les études engagées avec l'ENSAB dans le droit fil de la précédente convention délibérée le 07 septembre 2023.

Il rappelle les engagements financiers de l'EPFB en faveur de l'ENSAB.

L'engagement de la commune porte sur l'organisation de la journée du jeudi 27 juin avec l'accueil des différents groupes d'étudiants qui présenteront leurs travaux durant toute la journée à la salle des fêtes de Quintin et la prise en charge du repas.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention.

III. Cession amiable d'un délaissé communal de 30 m² environ sise rue Cosson au profit de Monsieur Lionel Duchesne

Monsieur Emmanuel THERIN rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de céder ce délaissé communal et les modalités convenues avec Monsieur Lionel Duchesne après estimation des domaines.

L'assemblée adopte à l'unanimité les conditions de vente proposées pour un prix de 70 €.

Il est constaté les arrivées de Madame Isabelle Le Bris et de Monsieur Corentin Le Fur à 20h53.

IV. Demande de subvention au titre des contrats de territoire pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie

Monsieur Jean-Paul HAMON commente les précédentes subventions attribuées par l'Etat à notre projet d'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie.

Il présente les estimations des travaux, des frais d'études et missions diverses dans le cadre d'un budget prévisionnel de 446 220 €.

Nous allons solliciter dans le cadre des contrats de territoire avec le Département une subvention de

Madame Pauline RUEN propose de compléter la demande de subvention auprès de la DRAC avec celle de la Région dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier en Cités labellisées.

L'assemblée adopte à l'unanimité la demande de subvention au titre des contrats de territoire d'un montant de 108 799 €.

V. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur Emmanuel THERIN présente les modalités de convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo, organisme habilité pour la gestion des emballages. Citeo propose en effet des financements aux communes pour participer à la lutte contre les déchets abandonnés.

Il s'agit d'un dispositif de financement similaire à celui des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) avec les fournisseurs d'énergie.

Il s'agit pour la commune d'une opportunité à saisir afin de faciliter la communication et l'achat d'équipements pour cette action.

Monsieur Jean-Paul HAMON indique également que l'Agglomération avait discuté de la prise de compétence de cette action et qu'elle a choisi de maintenir cette mission de salubrité publique dans le giron communal.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention avec Citeo.

VI. Attribution d'une subvention de 500 € au titre du fonds de réserve « Grandes catastrophes et actions humanitaires » en faveur de Stand With Ukraine

Monsieur Nicolas CARRO propose à l'assemblée de soutenir une action éducative pour la ville partenaire ukrainienne d'Ovroutch via l'organisation Stand With Ukraine à l'instar de la précédente subvention de 2022 en faveur de l'achat de générateurs électriques.

L'assemblée adopte à l'unanimité une attribution de 500 € pour Stand With Ukraine au titre du fonds de réserve « Grandes catastrophes et actions humanitaires ».

VII. Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur Jean-Paul HAMON fait état de la délibération défavorable d'Hillion pour le PLUi. La dernière conférence des Maires a validé un deuxième arrêté de l'Agglomération tenant compte de cet avis défavorable. L'enquête publique planifiée dès septembre est donc maintenue.

Un autre sujet concerne le Programme Local de l'Habitat (PLH) dont les orientations stratégiques sont arrêtées.

Le PLH va déboucher sur une territorialisation de la production de logements avec 7 975 logements planifiés pour les 6 ans à venir. Des priorités ont été définies selon les territoires urbains, péri-urbains et ruraux. Il a été discuté avec Terres d'Armor Habitat des projets actuellement bloqués. L'agglomération abonde 2 500 000 € d'aides supplémentaires pour faciliter la production des 7 975 logements.

Une analyse sur la territorialisation des aides est également en cours

Madame Isabelle AUBRY fait part des projets Erasmus à organiser sur le territoire. Au dernier comité de pilotage « petite enfance », la place du jeune enfant a été débattue et l'observatoire de la petite enfance, après une période de mise en sommeil, se mobilise de nouveau dans le recensement des besoins, le développement des relais petite enfance et schéma pluriannuel en mode collectif.

VIII. Le Point sur le nouveau quartier

Monsieur Nicolas Carro fait état de l'avancement des travaux. Les cuves de l'ancienne friche Duault ont disparues et il reste un enduit à mettre sur le mur du jardin voisin puis un nettoyage complet du site pour réceptionner les travaux du chantier le 23 juillet prochain.

L'EPFB lance une consultation pour la dépollution des terres du côté de l'imprimerie avec démarrage théorique des travaux fin octobre.

L'étude hydrogéologique pour préciser le comportement de la nappe superficielle au droit du site de l'ancien hôpital a été réceptionnée ce mardi 18 juin. Elle ne contre-indique pas d'aménagements dès lors que ces derniers respectent l'écoulement des eaux et le drainage actuel de la nappe superficielle en fond de talweg suivant des normes d'infiltration.

L'Avant-Projet définitif va donc pouvoir être travaillé et validé avec le Cabinet Iris Chervet.

IX. L'Agenda

Monsieur Nicolas CARRO fait état des dates annoncées dans le compte-rendu du bureau municipal.

X. Questions diverses

Le Maire fait état de l'organisation des élections législatives et fait circuler le planning de présence des élus pour les journées des 30 juin et 07 juillet.

Madame Françoise Guillou pose la question du courrier du Département qui cesse son accompagnement des collectivités dans la démarche de labellisation « villes et villages fleuris ». Emmanuel THERIN constate en effet que Madame HAMON-RONDO, agent du département, a fait valoir ses droits à la retraite. Pour des questions budgétaires, le Département n'apporte plus d'assistance dans ce type d'action. Il faudra dorénavant faire appel à l'ADAC (Agence Départementale d'Appui auprès des Collectivités) pour une prestation d'expertise et de conseil.

Il est également fait état du déversement d'eaux usées dans le Gouët par la rupture d'une canalisation au niveau du site des friches Guyader. La SAUR a très rapidement réagi et clos l'incident ce mercredi 19 juin.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2024/06/44 (Nomenclature 7.10). Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières tripartite du site de l'ancien hôpital et de ses abords

Rapporteur : Nicolas CARRO

Monsieur Nicolas CARRO rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Quintin, un programme mixte s'inscrivant dans la revitalisation du centre-bourg de Quintin sur le secteur de l'ancien hôpital de Quintin et des friches Duault.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises sur le site de l'Ancien Hôpital des Carmes et sur la friche Duault. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il vous a été proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Quintin et la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 09 janvier 2018. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités

d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Par délibération du Conseil municipal du 23 février 2023, un projet d'avenant avait été validé. Cependant, le projet ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un nouveau projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est, d'une part, proposé de retirer la délibération n°2023/02/11, et d'autre part, d'approuver le nouvel avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 09 janvier 2018,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Quintin et la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaitent réaliser une opération mixte sur le secteur de l'ancien hôpital et des friches Duault à Quintin,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le montant d'actions foncières et les modalités de revente des biens à la commune de Quintin et à la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération prévu initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles **2.3, 5.1 et 5.4** de la convention initiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE RETIRER la délibération n°2023/02/11 du 23 février 2023,

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 09 janvier 2018, à passer entre la commune de Quintin, la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/06/45 (Nomenclature 7.1). Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPF de Bretagne et l'ENSAB

Rapporteur Nicolas CARRO

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de bien connaître le patrimoine bâti et de réfléchir à sa réhabilitation dans les règles de l'art pour participer à la revitalisation et à la mise en valeur du centre-ville de Quintin.

La commune, Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) collaborent depuis plusieurs années dans le cadre de différents dispositifs régionaux et nationaux (Action Cœur de Ville, PVD-ORT, Fonds Friches) au projet de reconversion des friches hospitalières et artisanales du secteur des Carmes.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB) est partenaire de l'EPFB et travaille sur la commune de Quintin depuis octobre dernier dans le cadre du cours de Licence 3 « Bâti ancien, écologie et bio-climatisme » tel que conventionné par délibération n°2023/09/68 en date du 07 septembre 2023.

La commune de Quintin, l'EPFB et l'ENSAB souhaitent encore plus collaborer pour la formation des étudiants de l'ENSAB, en particulier les étudiants de Master 1 & 2.

L'objet principal du travail confié aux étudiants d'Atelier de Master 1 & 2 « L'art d'accomoder les restes » du domaine d'études Transitions, est de mener des études s'appuyant sur les problématiques patrimoniales, architecturales, énergétiques, foncières, urbaines ou paysagères, qui se posent à la commune de Quintin sur le bâti ancien du centre historique.

Considérant que ces études complémentaires fourniront des éléments pour enrichir les réflexions de la commune pour ses projets de renouvellement urbain et pour sensibiliser les particuliers à la réhabilitation du patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ladite convention d'études telle qu'annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/06/46 (Nomenclature 3.2). – Cession amiable d'un délaissé communal de 30 m² environ sise rue Cosson au profit de Monsieur Lionel Duchesne

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Rennes en date du 24 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2024-01-04 en date du 25 janvier 2024 déclassant une partie du domaine public de la rue Cosson ;

Monsieur DUCHESNE a sollicité la Commune pour l'acquisition d'un délaissé communal de 29 m² environ, riverain de sa propriété, constitué d'une cour fermée avec portail et entretenue par les précédents propriétaires depuis plusieurs années.

Cette emprise de 30 m², en bordure de la voirie communale n'étant ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, relève du domaine privé de la commune, selon la définition donnée par l'article L.2211-1 du CGPPP.

Il est donc proposé de céder à Monsieur DUCHESNE cette emprise au prix de 70 €, la valeur vénale du bien étant fixée à 60 € par les services domaniaux.

Les frais annexes seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de céder à Monsieur Lionel DUCHESNE cette emprise communale d'une superficie de 30 m² environ ;
- de fixer le prix de cession à 70 €, soit 2,33 €/m² ;
- de dire que les frais annexes (notaire et géomètre) seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente, et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/06/47 (Nomenclature 7.5) – Demande de subvention au titre des contrats de territoire pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie
--

Rapporteur : Jean-Paul Hamon

Vu les articles L. 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2022/03/14 en date du 03 mars 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 portant attribution d'une subvention de l'État de 40 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu la délibération n° 2023/04/39 en date du 20 avril 2023 relative à la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, Fonds Vert 2023 et DRAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant attribution d'une subvention de l'État de 115 000 € au titre du Fonds Vert puis 138 337 € par arrêté modificatif du 26 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2024 portant attribution d'une subvention de l'État de 50 000 € au titre de la programmation DSIL 2024,

Considérant la nécessité de compléter ce financement par un soutien financier du Département au titre des contrats de territoire,

Monsieur Jean-Paul Hamon expose que ce projet est réévalué et présente un coût prévisionnel de travaux qui s'élève à 398 420 € HT et qu'il est susceptible de bénéficier d'aides de la DRAC selon les circulaires en vigueur, car il vise à maintenir et développer les services publics en milieu rural au Sud de l'Agglomération briochine, de surcroît en centralité de Quintin d'une part, et à rénover et valoriser une partie de ce bâtiment dont la façade et la toiture sont classés par arrêté d'inscription des monuments historiques du 28 mai 1951.

A ces travaux s'ajoutent environ 48 000 € de frais d'honoraires et de missions dont une mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination),

Monsieur le Premier Adjoint présente les coûts estimatifs de l'opération à envisager pour cette réhabilitation du rez-de-chaussée de la trésorerie :

Coûts estimatifs de l'opération envisagée pour la tranche 1 d'aménagement du rez-de-chaussée	
1. <u>Gros œuvre dont renforcement du plancher :</u>	83 000 €
2. <u>Couverture ardoise :</u>	59 500 €
3. <u>Menuiseries et isolations :</u>	166 300 €
4. <u>Revêtements de sol - faïence :</u>	10 200 €
5. <u>Electricité/chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire :</u>	29 200 €
6. <u>Peinture :</u>	14 000 €
7. <u>Provision pour divers et imprévus :</u>	36 220 €
8. <u>Honoraires, frais et divers :</u> Maîtrise d'œuvre et OPC Etudes et contrôle technique Missions SPS	48 000 €
Total de l'opération Hors Taxes envisagée	446 420 €

Plan de financement global		
	Total en €	% de financement
<i>Concours publics</i>		
Etat – DETR 2022	40 000 €	8,9 %
Etat – DSIL 2024	50 000 €	11,2 %
Etat – Fonds vert – 115 000 €	138 337 €	31 %
Etat – aides DRAC – 78 600 €	20 000 €	4,5 %
Département – Contrats de territoire	108 799 €	24,4 %
<i>Total concours public</i>	394 002 €	80 %
<i>Concours privés de la Commune</i>		
Autofinancement	89 284 €	20 %
<i>Total concours privés</i>	89 284 €	20 %

Total général	446 420 €	100 %
---------------	-----------	-------

Plan de financement prévisionnel sur dépenses éligibles au titre des travaux des contrats de territoire (57 % du montant des travaux pour les surfaces dédiées à l'accueil du public et des frais d'études et MOE)		
	Total en €	% de financement
<i>Concours publics</i>		
Autres fonds publics	69 322 €	29,1 %
Département – Contrats de territoire	108 799 €	40,9 %
<i>Total concours public</i>	178 121 €	70 %
<i>Concours privés de la Commune</i>		
Autofinancement	76 338 €	30 %
<i>Total concours privés</i>	76 338 €	30 %
Total général	254 459 €	100 %

Coûts estimatifs des dépenses éligibles au titre des contrats de territoire	
1. <u>Travaux de réhabilitation, tous corps confondus</u>	206 454 €
2. <u>Provision pour autres travaux divers et imprévus :</u>	20 645 €
3. <u>Honoraires, frais et divers :</u>	
Maîtrise d'œuvre et OPC	27 360 €
Etudes et contrôle technique	
Missions SPS	
Total de l'opération Hors Taxes envisagée	254 459 €

Cette opération s'inscrit dans les enjeux départementaux suivants :

- Améliorer la performance énergétique du bâtiment ;
- Favoriser l'insertion professionnelle et la promotion de l'emploi.

Dans une deuxième tranche de travaux, il peut être envisagé 300 000 € de travaux supplémentaires afin de rénover les étages du bâtiment en bureaux voire 400 000 € en logement.

L'échéancier de réalisation de cette première tranche de travaux serait le suivant :

Calendrier de réalisation souhaité mois par mois :															
Actions	M. 24	J. 24	J. 24	A. 24	S. 24	O. 24	N. 24	D. 24	J. 25	F. 25	M. 25	A. 25	M. 25	J. 25	
Choix OPC															
Autorisation de travaux															
Appel d'offres															
Notification Marché															
Préparation															
Travaux															

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- De demander à bénéficier des aides du Département ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Quintin s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'Etat et du Département.

Délibération n° 2024/06/48 (Nomenclature 7.10) – Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de

déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Quintin pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser la Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo telle qu'annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Délibération n° 2024/06/49 (Nomenclature 7.1) – Attribution d’une subvention de 500 € au titre du fonds de réserve « Grandes catastrophes et actions humanitaires » en faveur de Stand With Ukraine

Rapporteur : Nicolas CARRO

L’agglomération sollicite les 32 communes pour une action collective en faveur de la commune partenaire d'Ovroutch, au nord-ouest de l'Ukraine, en relation étroite avec l’organisation Stand With Ukraine.

Cette année, la ville d’Ovroutch a notamment exprimé des besoins en matériel pour ses écoles et c’est en ce sens qu’il est proposé aux communes de contribuer à une action collective et d’accorder une subvention à Stand with Ukraine avec qui l’Agglomération propose de poursuivre cette collaboration. Stand With Ukraine a été créée en France, en lien avec les autorités ukrainiennes pour répondre aux besoins d’urgence des ukrainiens. Les communes de l’agglomération sont donc sollicitées pour contribuer financièrement à cette action collective.

L’association Stand With Ukraine s’occupera du volet logistique, de l’acheminement du matériel sur place et du passage de la douane. Elle favorisera également la mise en relation de SBAA avec la commune aidée.

La ville d’Ovroutch souhaiterait que nous leur fournissions 70 ordinateurs, 3 scanners et 3 imprimantes pour leurs enfants scolarisés. En effet, les élèves travaillent en partie de chez eux, car les écoles ne peuvent accueillir qu'un nombre limité d'enfants à la fois, en fonction des places dans les abris sous-terrain, en cas d'attaque russe. Stand With Ukraine se propose de rassembler les dons du territoire de l’Agglomération et d’honorer au maximum cette demande de matériel. Le devis sollicité auprès du fournisseur s’élève à 23 000 €. L’agglomération versera 5 000 € de son budget pour cette opération. Les membres du Conseil d’Agglomération statueront en Conseil d’Agglomération de rentrée sur cette proposition.

La municipalité de Quintin propose d’abonder à hauteur de 500 € la participation communale à cette opération de soutien à l'Ukraine dans le droit fil de la subvention de 200 € déjà accordée en décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’article L1115-1 du CGCT relatif au soutien aux actions humanitaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

D’APPROUVER le versement d’un don de 500 € au profit de l’association Stand With Ukraine afin de contribuer à l’éducation des enfants scolarisés de la ville ukrainienne d’Ovroutch au titre du fonds de réserve « Grandes Catastrophes et Actions Humanitaires ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Jean-Paul HAMON, Secrétaire de séance
------------------------------------	--

Conseil Municipal du 20 juin 2024 à 20 heures 30

Liste des délibérations

- 2024/06/44** **7.10 - Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières tripartite du site de l'ancien hôpital et de ses abords**
- 2024/06/45** **7.1 - Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPF de Bretagne et l'ENSAB**
- 2024/06/46** **3.2 - Cession amiable d'un délaissé communal de 30 m² environ sise rue Cosson au profit de Monsieur Lionel Duchesne**
- 2024/06/47** **7.5 - Demande de subvention au titre des contrats de territoire pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie**
- 2024/06/48** **7.10 - Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**
- 2024/06/49** **7.1 - Attribution d'une subvention de 500 € au titre du fonds de réserve « Grandes catastrophes et actions humanitaires » en faveur de Stand With Ukraine**